

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 23

présenté par

M. Kert et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 3**

I. – À l’alinéa 2 , supprimer les mots :

« , chacun dans son domaine de compétence, ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et ce, chacun dans son domaine de compétence ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article modifie l’article 17 de la loi Bichet qui définit le statut et le rôle de l’autorité de régulation de la distribution de la presse. Il réaffirme le champ de compétence du CSMP et de l’ARDP et consacre le caractère d’autorité administrative de cette dernière .

Toutefois , il convient de préciser que l’extension de compétence de ces deux instances s’effectue bien dans le cadre du seul système coopératif. À défaut , cet article viendrait s’opposer au caractère constitutionnel de la liberté de la distribution de la presse ( Article 1 de la loi Bichet)